

## EXANE FUNDS 1

Société d'investissement à capital variable  
(la « SICAV » ou « Société »)  
60, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B-117.281

---

A l'attention des actionnaires du compartiment Exane Overdrive Fund

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes du supplément du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») relatif au compartiment Exane Overdrive Fund (le « **Compartiment** ») :

Si l'une des modifications mentionnées ci-dessous ne correspond pas à vos besoins d'investissement, nous vous informons que vous pouvez, à tout moment, racheter vos actions dans le Compartiment sans frais de rachat. Les rachats seront effectués conformément aux termes du Prospectus.

*Les termes en majuscules n'étant pas autrement définis dans les présentes ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.*

### **I. Modification des commissions de gestion fixes et variables (date d'effet : 7 octobre 2024)**

Les frais de gestion fixes sur la Classe A (Code ISIN : LU0923609035) et la Classe A USD (Code ISIN : LU0923609118) sont diminués, en passant d'un taux annuel maximum de 2.00% à un taux de 1.25% des actifs nets moyens du Compartiment.

En parallèle de cette baisse des frais de gestion fixes, les commissions de gestion variables sont également modifiées sur ces mêmes classes. La performance ne sera plus comparée au taux sans risque (représenté par un l'indice €STR capitalisé pour la Classe A et l'indice Fed Funds Effective Rate capitalisé pour le Classe A USD) + 1%, mais une commission de gestion variable sera perçue dès que la performance est supérieure à zéro, en ligne avec l'objectif de performance absolue du Compartiment.

Cette modification est en ligne avec l'objectif de rendement absolu du Compartiment, tout en conservant un alignement avec les intérêts des investisseurs.

La performance du Compartiment durant la période de référence en cours à la date d'effet du changement prévu dans cet avis sera comparée à l'indice de référence en vigueur jusqu'à la date du changement puis à zéro par la suite. Il est précisé que le mécanisme dit de High-Water Mark continue d'être appliqué, une

commission de gestion variable ne pouvant être activée qu'au-delà de la valeur nette d'inventaire High Water Mark, définie pour chaque catégorie d'actions comme la plus haute des valeurs nettes d'inventaire par action atteinte au cours de la Période de Référence de la Performance (telle que définie dans le Prospectus) à la fin de chaque exercice social.

## II. Clarification du profil de l'investisseur type (date d'entrée en vigueur : 7 octobre 2024)

En vue de favoriser la commercialisation du Compartiment, la Société de gestion a sollicité le Conseil d'Administration afin de créer une nouvelle Classe d'actions qui s'adresse à l'ensemble des investisseurs. Le Conseil d'Administration a décidé de rappeler, au niveau du profil de l'investisseur type, l'utilisation de levier dans l'implémentation de la stratégie et les risques associés.

## III. Clarification du risque de change (date d'entrée en vigueur : 7 octobre 2024)

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier le risque de change lié au Compartiment, afin de supprimer la mention d'accessoire et le monitoring quotidien associé. Cette suppression n'a toutefois pas d'impact sur le profil de risque du Compartiment, des opérations de couverture visant à protéger le Compartiment contre ce risque continuant à être conclues.

\*\*\*\*\*

Le Conseil précise qu'aucune des modifications précitées ne modifie le profil de risque du compartiment Exane Overdrive Fund de la SICAV EXANE FUNDS 1.

- Profil de risque  
Modification du profil rendement / risque : NON  
Augmentation du profil rendement / risque : NON
  
- Augmentation des frais : OUI. Les commissions de gestion variables seront désormais appliquées par rapport un seuil inférieur. Les frais de gestion fixes sont par ailleurs abaissés.

Les classes d'actions concernées par ces modifications sont les suivantes :

Compartiment	Classes	Code ISIN
Exane Overdrive Fund	A	LU0923609035
	A USD	LU0923609118
	M	LU2747617095
	C	LU0923609209

Le droit des actionnaires de demander le rachat de leurs actions n'est pas affecté par les changements décrits ci-dessus. Les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais s'ils ne sont pas d'accord avec ces changements dès la réception de cet avis.

Le Prospectus de la Société contenant les modifications susmentionnées ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur sont publiés sur le site [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com). Une version papier de ces documents vous sera transmise sans frais sur demande.

Le Prospectus de la Société contenant les modifications susmentionnées ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur sont publiés sur le site [www.exane-am.com](http://www.exane-am.com). Une version papier de ces documents vous sera transmise sans frais sur demande.

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance de ces documents.

Le service relations investisseurs de la Société de Gestion se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Tél. : + 33 1 88 87 87 04

Mail : [Relations.Investisseurs@exaneam.com](mailto:Relations.Investisseurs@exaneam.com)

Le Conseil d'Administration  
Exane Funds 1

Le prospectus pour la Suisse et les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Zurich, 6 septembre 2024

Le représentant et le service de paiement en Suisse:  
BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich

## Annexe 1 – Modifications apportées au supplément de Exane Overdrive Fund

	Précédemment	A compter du 07 octobre 2024
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Le Compartiment s'adresse à tous types d'investisseurs et notamment aux Investisseurs Institutionnels.	Le Compartiment s'adresse à tous types d'investisseurs et notamment aux Investisseurs Institutionnels.  <b>Le Compartiment applique une stratégie d'investissement qui peut avoir recours à un effet de levier grâce à l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment est donc destiné à des investisseurs qui comprennent l'ensemble des stratégies et les risques associés (tels que décrits à la section 4 ci-dessous).</b>
<b>Risque de Change</b>	Le Compartiment peut comporter à titre accessoire du risque de change lié aux actifs détenus qui sont libellés dans des devises différentes de sa devise de référence malgré les opérations de couverture visant à protéger le Compartiment contre ce risque.	Le Compartiment peut comporter du risque de change lié aux actifs détenus qui sont libellés dans des devises différentes de sa devise de référence malgré les opérations de couverture visant à protéger le Compartiment contre ce risque
<b>Commission de gestion fixe</b>	Classe A (LU0923609035) : un taux annuel de <b>2%</b> des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions;  Classe A-USD (LU0923609118) : un taux annuel de <b>2%</b> des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.	Classe A (LU0923609035) : un taux annuel de <b>1,25%</b> des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions;  Classe A-USD (LU0923609118) : un taux annuel de <b>1,25%</b> des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
<b>Commission de Gestion Variable</b>	<p>Sur les Classes A et A-USD, la Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable, avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark », au taux de 20% de la surperformance annuelle du Compartiment au-delà de (le « Taux Minimum 20 »):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- €STR capitalisé + 1%, sur la part des actifs attribuables aux actions de Classe A;</li> <li>- Fed Funds Effective Rate capitalisé + 1% pour la part des actifs attribuables aux actions de Classe A USD;</li> </ul> <p>[...]</p> <p>Cette commission est liée à la performance du Compartiment sur une période de référence (une « Période de Référence »). La commission de performance est provisionnée chaque Jour d'Évaluation et payée annuellement, à la fin de chaque Période de Référence.</p> <p>Les Périodes de Référence sont annuelles et correspondent aux exercices sociaux du Compartiment. Par exception, dans le cas de la création d'une nouvelle catégorie d'actions en cours d'année, la Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.</p> <p>La valeur nette d'inventaire applicable à chaque Période de Référence est la dernière valeur nette d'inventaire de la période précédente.</p> <p>« <b>Fréquence de cristallisation</b> » : fréquence à laquelle la provision de commission de gestion variable accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année. Par exception, dans le cas d'une nouvelle catégorie d'actions, la Fréquence de cristallisation minimale pour la première Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.</p> <p>La date de cristallisation intervient à la fin d'un exercice social. Les calculs sont validés une fois par an à la fin de l'exercice social.</p>	<p>Sur les Classes A, B et A-USD, la Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable, avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark », au taux de 20% de la performance annuelle positive du Compartiment sur la part des actifs attribuables aux actions de Classe A, B ou A-USD.</p> <p>[...]</p> <p>La commission de gestion variable est provisionnée chaque Jour d'Évaluation et payée selon une fréquence de cristallisation annuelle, à la fin de chaque exercice social.</p> <p>Par exception, dans le cas d'une nouvelle catégorie d'actions, la première période de référence de performance est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création et la date de cristallisation interviendra à la fin de l'exercice social qui suit l'année de création de la catégorie d'actions concernée.</p> <p><b><u>Calcul de la commission de gestion variable</u></b></p> <p>La commission de gestion variable n'est activée et appliquée qu'au-delà de la valeur nette d'inventaire High Water Mark.</p> <p>La valeur nette d'inventaire High Water Mark (le « <b>High-Water Mark</b> ») est définie pour chaque catégorie d'actions comme la plus haute des valeurs nettes d'inventaire par action atteinte au cours de la Période de Référence de la Performance (définie ci-après) à la fin de chaque exercice social. Dans le cas de la création d'une catégorie d'actions, le High Water Mark initial sera égal à la valeur nette d'inventaire à la date de création.</p> <p>La Période de Référence de la Performance est de 5 ans et correspond à la période pendant laquelle s'applique un mécanisme de compensation de la sous-performance passée, et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser ce mécanisme de compensation. Cela signifie que toute sous-performance du Compartiment est reportée pendant une période de 5 ans et doit être</p>

	Précédemment	A compter du 07 octobre 2024
	<p>Dans le cas d'un rachat au cours d'une Période de Référence, la quote-part de la commission de performance se rattachant à ces actions sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de performance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.</p> <p>En outre, aucune commission de gestion variable ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Classe d'actions est fusionné avec un OPCVM ou un compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la Période de Référence du Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le compartiment absorbant.</p> <p>La commission de gestion variable n'est activée et appliquée qu'au-delà de la valeur nette d'inventaire High Water Mark définie comme la plus haute des valeurs nettes d'inventaire de clôture des cinq Périodes de Référence précédentes.</p> <p>Le principe de fonctionnement de la commission de gestion variable est décrit ci-dessous. Toutefois, les actionnaires peuvent à tout moment obtenir communication de la méthodologie de calcul de la commission de gestion variable auprès de la Société de Gestion.</p> <p><b>Exemple chiffré illustratif :</b></p> <p>Lorsque la performance est positive, que le Compartiment a surperformé l'indice €STR capitalisé + 1%, et que la valeur nette d'inventaire est supérieure à la valeur nette d'inventaire High Water Mark, une provision pour commission de gestion variable est passée.</p> <p>Son montant correspond à (i) 20% pour les classes A et A-USD ou (ii) 30% pour la classe M du plus petit des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surperformance du Compartiment, définie comme étant la différence entre l'actif net du Compartiment avant frais de gestion variables (« FVG ») et l'actif net d'un fonds virtuel ayant le même actif net en début d'année, subissant les mêmes souscriptions et les mêmes rachats et réalisant exactement la performance du Taux Minimum</li> <li>- la différence entre l'actif net du Compartiment avant FVG et la valeur nette d'inventaire High Water Mark.</li> </ul>	<p>compensée au cours de cette période avant qu'une commission de performance ne soit provisionnée et payée. La Période de Référence de la Performance débute à la date de création du compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernière cristallisation d'une commission de surperformance. Par exception, dans le cas de la création d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions, la première période de référence de la performance est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.</p> <p>Lorsque la performance annuelle du Compartiment est supérieure à (i) zéro pour les Classes A, B et A-USD ou (ii) €STR capitalisé pour la Classe M ((i) et (ii) étant désigné ci-après comme le « <b>Seuil</b> »), et que la valeur nette d'inventaire par action est supérieure à la valeur nette d'inventaire High Water Mark, une provision pour commission de gestion variable est passée.</p> <p>Son montant correspond à (i) 20% pour les classes A, B et A-USD ou (ii) 30% pour la classe M du montant minimum entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la différence entre la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment avant frais de gestion variables et le Seuil ; et</li> <li>- la différence entre valeur nette d'inventaire par action du Compartiment avant frais de gestion variables et la valeur nette d'inventaire High Water Mark.</li> </ul> <p>Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la commission de performance se rattachant à ces actions sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de performance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.</p> <p>En revanche, aucune commission de gestion variable ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Classe d'actions est fusionné avec un OPCVM ou un compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la Période de Référence de la Performance du Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le compartiment absorbant.</p> <p>Le principe de fonctionnement de la commission de gestion variable est décrit ci-dessous. Toutefois, les actionnaires peuvent à tout moment obtenir communication de la méthodologie de calcul de la commission de gestion variable auprès de la Société de Gestion.</p> <p><b>Exemple chiffré illustratif :</b> [nouvel exemple chiffré ...]</p>